

STATUTS DE L'UNION SYNDICALE CGT de la RATP

**adoptés au congrès des 21 et 22 mars 1969
modifiés au congrès des 6 et 7 avril 1976
modifiés au congrès des 21 et 22 mai 1979
modifiés au congrès des 15, 16 et 17 avril 1982
modifiés au congrès des 15 et 16 juin 1989
modifiés par la Conférence des 6 et 7 octobre 1992
modifiés par la Conférence des 11 et 12 mars 1999
modifiés par la Conférence des 29 et 30 mai 2002
modifiés par la Conférence des 12, 13 et 14 octobre 2005
modifiés par la Conférence des 10,11,12 et 13 mars 2009**

PREAMBULE

« Fidèle aux origines de la CGT, héritier des valeurs humanistes et internationalistes qui ont présidé à sa constitution, considérant la pleine validité des principes d'indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion, l'Union syndicale CGT de la RATP défend les intérêts de tous les salariés du groupe RATP, sans exclusive, en tous temps et tous lieux.

Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, tant au sein de l'entreprise que sur les grandes questions d'avenir traversant la société. Elle participe au mouvement de la transformation sociale.

L'Union syndicale CGT de la RATP agit pour que prévalent les idéaux de paix, de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité.

L'Union syndicale CGT de la RATP se bat pour que ces idéaux se traduisent dans les garanties du statut de l'entreprise et du statut du personnel : le droit à l'emploi, à la formation, à la protection sociale, la retraite, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d'opinion et d'expression, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise comme dans la société.

Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté au sein de l'entreprise.

Partie intégrante de la CGT, l'Union syndicale CGT de la RATP fait sien le but qu'elle s'assigne d'agir pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions.

L'Union syndicale CGT de la RATP œuvre au rassemblement de tous les salariés dans leur diversité, à développer les luttes nécessaires pour des avancées sociales, à construire l'unité du mouvement syndical.

Les principes d'égalité, de solidarité, d'écoute, de tolérance et d'épanouissement des diversités pour lesquelles elle œuvre animent la vie démocratique en son sein. Les présents statuts adoptés par les composantes de l'Union syndicale CGT de la RATP sont le bien commun de tous, admis et respectés comme tels ».

ARTICLE 1^{er} : CONSTITUTION

Entre les syndicats CGT des personnels des différentes catégories de la RATP :

Le Syndicat Confédéré CGT du personnel d'Exécution du Réseau Ferré (Métro et RER)

Le Syndicat Confédéré CGT du personnel d'Exécution du Département BUS

Le Groupement Intersyndical des Services Ouvriers CGT de la RATP

Le Syndicat Confédéré UGICT – CGT/RATP

L'Union Syndicale des Retraités CGT de la RATP;

adhérant à la Fédération Nationale des Syndicats CGT des Transports et Unions Départementales de la Région Parisienne, elles-mêmes adhérentes à la CGT, il est constitué une Union qui prend le nom d'Union Syndicale CGT de la RATP.

Le siège social de cette Union est fixé: 85 rue Charlot 75140 Paris Cedex 03.

ARTICLE 2 : BUT

L'Union Syndicale CGT de la RATP a pour but :

a) D'assurer et de conduire le développement, la convergence, la cohérence et la coordination de la démarche revendicative de toute la CGT/RATP.

b) De renforcer les liens entre les différentes composantes énumérées dans l'article 1 des présents statuts, de développer la solidarité du personnel pour la défense de leurs intérêts, pour la défense du service public et des usagers.

c) De décider, d'impulser et coordonner toutes les formes d'initiatives et d'actions revendicatives qu'elle juge nécessaire.

d) D'assumer les prérogatives de l'ensemble de la CGT/RATP sur toutes les questions transversales à l'entreprise, ceci en accord et en lien avec les composantes énumérées à l'article 1.

e) D'assurer, en lien avec ses composantes la représentation de la CGT/RATP partout et sur tous les sujets qui nécessitent une intervention et une lisibilité de la démarche et de l'engagement de la CGT/RATP.

f) D'assurer le travail syndical nécessaire avec la Confédération, l'UGICT, l'URIF, l'UIT la Fédération Nationale des syndicats CGT des transports, l'UFICTAM, les unions départementales CGT, l'Union Fédérale des Retraités des transports et les unions syndicales des retraités sur tous les problèmes économiques et sociaux qui se posent en terme de cohérence pour l'activité syndicale à la RATP.

g) D'assurer, d'impulser l'activité et l'expression de la CGT/RATP en veillant à la cohérence dans les instances représentatives du personnel dites transversales, et en lien avec les syndicats CGT concernés, dans les instances représentatives du personnel sur les différents départements ou secteurs de la RATP.

h) De contribuer à la création et à l'activité CGT ainsi que de construire des liens avec les bases et structures syndicales CGT des différentes entités du groupe RATP (filiales).

i) De favoriser, en lien avec toutes les structures de la CGT, l'échange et la coopération avec le mouvement syndical à l'échelle européenne, principalement autour des activités du transport.

Cela, dans le respect des prérogatives de chacune de ses composantes.

ARTICLE 3 : LA CONFERENCE DE L'UNION SYNDICALE CGT DE LA RATP.

a) L'Union Syndicale CGT de la RATP organise tous les trois ans sa conférence. Celle-ci est convoquée par le Comité de l'Union.

b) Une conférence extraordinaire doit être réunie dans les six mois suite à la demande des 2/3 des membres du Comité de l'Union.

c) La conférence fixe les objectifs et les orientations de l'Union conformément aux buts définis à l'article 2 des présents statuts

d) La conférence de l'Union est constituée des représentants mandatés par les composantes énumérées dans l'article 1 des présents statuts.

e) Les décisions à la conférence sont acquises à la majorité des mandats.

f) L'ensemble des documents, soumis à amendements, est adressé à l'ensemble des composantes et sections syndicales, pour diffusion aux syndiqués Cgt de la Ratp au moins deux mois à l'avance.

ARTICLE 4 : LE COMITE DE L'UNION SYNDICALE CGT DE LA RATP

a) Le comité de l'Union Syndicale CGT de la RATP est la structure de suivi de la mise en œuvre des objectifs et des orientations définis à la Conférence de l'Union Syndicale CGT de la RATP. C'est aussi la structure où se prennent les décisions que l'ensemble des composantes de l'Union estime essentielles à la lisibilité et à la vie de toute la CGT/RATP.

b) Il se réunit au moins dix fois par an et chaque fois que l'importance de l'actualité le rend nécessaire.

c) En cas de décisions nécessitant un vote, celles-ci sont acquises à la majorité absolue des membres du comité présents.

d) Afin d'assurer la stabilité du Comité de l'Union, les membres de celui-ci, dans la limite de 80, sont désignés nominativement par les composantes, dans le cadre d'un équilibre prenant en compte les forces organisées, leurs spécificités et leurs diversités.

e) Le comité de l'Union, entre deux conférences, est habilité à prendre les décisions et dispositions concernant les modifications éventuelles de la direction de l'Union.

f) Le trésorier établit un budget prévisionnel regroupant l'ensemble des moyens, les ressources financière et des dépenses de l'Union syndicale, qu'il propose annuellement au comité pour validation et lui rend compte chaque année des réalisations de l'exercice.

g) Un trésorier de l'Union est élu parmi ses membres. Il est, eu égard à sa responsabilité, membre de droit du secrétariat de l'Union.

ARTICLE 5 : LE BUREAU DE L'UNION

L'Union Syndicale CGT de la RATP se dote d'un bureau, structure de réflexion, de débat et d'échange d'idées :

- Qui traite le suivi et la mise en œuvre des décisions du comité.

- Qui est un outil au service de toute la CGT/RATP afin d'impulser l'activité revendicative et donner une cohérence à la lisibilité et à la démarche CGT sur l'ensemble de la RATP.

a) Le bureau de l'Union est désigné par le Comité de l'Union en son sein dans la limite de trente membres. Sont membres de droit : le secrétariat de l'Union et les secrétaires généraux des composantes énumérées à l'article 1 ou leur représentant, les premiers responsables CGT ou leurs représentants des instances transversales à l'entreprise, existantes ou à créer. Le bureau peut inviter toute(s) personne(s) dont il jugera l'apport nécessaire à la qualité de ses débats.

b) Le Bureau de l'Union se réunit au moins une fois par mois et autant que cela s'avère nécessaire.

c) Le Secrétaire général ou son représentant établit l'ordre du jour en lien avec les premiers responsables des composantes et convoque le bureau. L'ensemble des membres du bureau peut porter des points à son ordre du jour.

d) Le bureau peut décider de toute initiative entre deux comités et en rend compte au Comité de l'Union.

e) Le bureau de l'Union est chargé et assure :

- L'impulsion, le débat et l'échange au sein de toute la CGT/RATP afin de dégager une cohérence, une lisibilité de la démarche CGT.

- La coordination de l'activité des élus et mandatés dans les instances représentatives du personnel à la RATP.

- La cohérence de l'intervention des représentants CGT à tous les niveaux dans le respect des choix et orientations de ses composantes respectives selon les secteurs et catégories.

- L'expression de l'Union Syndicale CGT, à la fois par la sortie de matériels (tracts, affiches, documents et analyses) mais aussi en éditant un journal

- La liaison et le retour d'informations des camarades désigné par la CGT RATP, siégeant dans un collectif de travail d'une structure de la CGT.

- L'articulation de la vie syndicale.

f) Pour cela, le bureau définit son organisation de travail selon les axes arrêtés par la majorité des membres qui le composent.

g) Le trésorier établit un budget prévisionnel regroupant l'ensemble des moyens, des ressources financières et des dépenses de l'Union Syndicale, qu'il propose annuellement au bureau pour validation, et lui rend compte chaque année des réalisations de l'exercice.

ARTICLE 6 : LE SECRETARIAT DE L'UNION

a) Il est composé :

-Du Secrétaire général et du trésorier élus par le Comité de l'Union parmi ses membres.

-Des secrétaires nécessaires au bon fonctionnement et coordination de l'Union, notamment en charge du suivi des IRP transversales, désignés parmi les membres du Comité.

b) Le Secrétariat assure la liaison, l'information, les tâches courantes et d'administration de l'Union Syndicale CGT de la RATP ainsi que l'organisation de la vie au sein de l'Union.

c) Le secrétariat détermine son organisation de travail ainsi que le rythme de ses rencontres en fonction des besoins pour un bon fonctionnement de l'Union.

- Il s'assure de la présence de la CGT partout où cela est nécessaire.

- Il soumet aux composantes de l'Union et aux membres du bureau l'ensemble des responsabilités qui doivent être assumées par la CGT/RATP.

- Il met en œuvre tout ce qui contribue aux objectifs, axes de travail et positionnements définis par le comité de l'Union Syndicale CGT/RATP en se fixant la priorité de la lisibilité et de la cohérence de la démarche CGT.

- Il assure le lien avec l'ensemble des structures de la CGT.

- Le secrétaire général de l'Union Syndicale ou son représentant dûment mandaté par le Comité de l'Union, a tout pouvoir pour ester en justice, soit en demandant, soit en défendant toute action intentée par le Comité de l'Union ou contre lui, sous sa responsabilité et qui entraîne celle du Comité de l'Union qui l'autorise à cet effet. Il a qualité pour formuler toutes saisies-arrêts en exécution et en donner mainlevée, prendre toutes inscriptions d'hypothèques judiciaires et en donner radiation.

ARTICLE 7 : LA COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

- a) Elle est constituée d'un représentant désigné par chacune des composantes énumérées dans l'article 1^{er} des présents statuts.**
- b) Cette commission est chargée de la vérification de la comptabilité ainsi que la vérification de la gestion financière de l'Union.**
- c) Elle est habilitée à faire toutes suggestions et propositions ayant pour but d'améliorer la gestion des finances de l'Union.**
- d) Elle fournira un rapport à chaque conférence.**
- e) La commission élira parmi ses membres un président chargé de la convoquer, d'impulser son activité et de veiller à la rédaction de ses rapports.**
- f) Le contrôle des finances de l'Union devra être effectué au moins deux fois par an.**

ARTICLE 8 : LES COLLECTIFS OU GROUPES DE TRAVAIL DE L'UNION

Le Comité de L'Union ou le bureau a tous pouvoirs pour mettre en place des collectifs ou groupes de travail, et en déterminer les axes de travail. Ceux-ci ont pour but d'être force de proposition, de travailler les contenus, d'aider à la réflexion et à la prise de décision du comité de l'Union. Les membres de ces collectifs ou groupes travaillent sous la responsabilité du bureau de l'Union et du Secrétariat de l'Union et sont désignés par les composantes énumérées à l'article 1.

ARTICLE 9 : LES STATUTS DE L'UNION

- a) Les présents statuts sont révisables. Ils ne peuvent être modifiés que par la conférence de l'Union à la majorité absolue, des mandats.**
- b) Toutes les demandes de modifications doivent être adressées au Secrétariat de l'Union trois mois avant la conférence afin qu'elles puissent être publiées à l'ordre du jour de celle-ci.**
- c) En aucun cas, les modifications apportées ne pourront être en contradiction avec les statuts de la Confédération Générale du Travail**

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'avoir, les biens éventuels et les archives seront remis à la disposition des composantes de l'Union énumérées dans l'article 1^{er} des présents statuts ou à défaut, à la Fédération Nationale des Syndicats CGT des Transports ou à la CGT.